

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Marina WINTERS à Laurent ROBBE,
Mathieu GODEAU à Pascal BOURDIER,
Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON

Excusée : Marie-Anne VIVANCO.

Absents : Cécile GREZ, Emilie FAVART, Yacine HOFFMANN.

Secrétaire de séance : Christian AUDOIN.

2018-08-56 Révision libre de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune bénéficie cette année d'une augmentation des dotations de péréquation de la DGF+ FPIC par rapport à 2017, conséquence financière de « l'effet fusion » des quatre communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 en raison de la modification du montant du potentiel fiscal.

27 communes de la CC Loches Sud Touraine sont dans ce cas, tandis que les 40 autres constatent une baisse de ces dotations en 2018, parfois dans une très forte proportion.

Afin de garantir la neutralité budgétaire de ces 40 communes, Loches Sud Touraine par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 a instauré une Dotation de solidarité communautaire dont les critères de répartition seront basés sur les variations 2017/2018 des dotations communales de péréquation DGF et du FPIC avec l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire de « l'effet fusion » pour les 40 communes « perdantes ».

La création d'un fonds de solidarité alimenté par les communes « gagnantes » à hauteur de 75 % de leur solde positif permettra de couvrir le solde négatif des dotations pour les 40 communes « perdantes ».

Pour permettre à la communauté de communes de verser le montant individuel de DSC attribué à ces 40 communes en utilisant ce fonds de solidarité, il est nécessaire de baisser le montant de l'attribution de compensation des 27 communes « gagnantes », par la procédure de la « révision libre » prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du Code général des Impôts avec :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant de l'AC
- Délibération de chaque commune concernée à la majorité simple sur ce montant révisé

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant de la variation globale dotations de péréquation et FPIC entre 2017 et 2018 est un solde positif de 58 148€.

Il propose d'en consacrer 75 %, soit un montant de 43 611€ au fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des 40 communes « perdantes », et de baisser d'autant l'attribution de compensation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'abonder le fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des dotations 2017/2018 des 40 communes membres de Loches Sud Touraine
- DECIDE la révision libre de l'attribution de compensation 2017 (hors transfert de charges) consistant à diminuer celle-ci du montant du reversement au fonds de solidarité suivant le tableau suivant :

Commune	AC 2017	Reversement fonds de solidarité	AC révisée (hors transfert de charges)	Différence budgétaire 2017/2018
CORMERY	27 876 €	43 611 €	-15 735 €	14 537 €

Vote : 14 Pour
1 Abstention (P.BOURDIER)

2018-08-57 Tarifs 2019 – Salles et Matériels

Salle d'Education Populaire	Tarifs 2019
Tarif unique à la journée	168€
Tarifs Week-end	230€
Caution	850€
Foyer	Tarifs 2019
Tarif unique à la journée	95€
Tarifs Week-end	135€
Caution	450€
Tables et Chaises	Tarifs 2019

Prêt (non livré) – réservé cormeriens	Gratuit
Caution	250€
Podium	Tarifs 2019
Non livré – non monté	154€
Journée Supplémentaire	58€
Caution	850€
Cloître	Tarifs 2019
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)	258€
Caution	500€
Photo	Gratuites pour les Cormeriens / 30€ pour hors commune (1h maxi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormeriens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2018-08-58 Tarifs 2019 – Tarifs Cimetière

Concession dans le cimetière	Tarifs 2019
Enfant – 30 ans	98€
Enfant – 50 ans	139€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	151€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	103€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	103€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	228€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	123€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantaire	123€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	319€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	207€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	207€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	454€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	252€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantaire	252€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	405€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	405€
Taxe exhumation	115€
Columbarium	Tarifs 2019
Pour 15 ans	303€
Pour 30 ans	525€
Urne Supplémentaire	56€
Carré Cinéraire	Tarifs 2019
Pour 30 ans	95€
Urne Supplémentaire	53€
Pour 50 ans	137€
Urne Supplémentaire	70€
Jardin du Souvenir	Tarifs 2019
Dispersion des cendres	45€
Inscription Nom et prénom sur la stèle	5€ la lettre

Caveau provisoire

1€/j – 15j max

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019,
- * AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2018-08-59 Tarifs 2019 – Tarifs Divers

Bibliothèque	Tarifs 2019
Abonnement annuel – Individuel	5€
Abonnement annuel – Familial	10€
Droit de place	Tarifs 2019
Marché : emplacement mètre linéaire	0.68€
Marché : Electricité – Forfait	1.05€
Hors Marché : ½ journée	4.14€
Taxis	Tarifs 2019
Redevance 1 place	43€
Autre	Tarifs 2019
Photocopie	0.25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2018-08-60 Attribution marché de travaux – Rue de Montrésor, rue du Marché aux Veaux et bas du Mail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-11-93 en date du 28 novembre 2017, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la RD17, ainsi que la délibération 2018-02-10 en date du 22 février 2018 confiant cette mission au Cabinet Géoplus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-07-52 en date du 05 septembre 2018, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de travaux pour les travaux de voirie de la RD17 en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 septembre 2018 par voie de presse dans la Nouvelle République et par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.info.

Les offres ont été réparties en 1 lot unique : VRD

La remise des offres était fixée au 28 septembre 2018 à 16h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 01 octobre 2018 à 14h afin d'ouvrir les plis fournis par les entreprises.

La deuxième commission s'est réunie le 8 octobre 2018 à 14h30 afin d'effectuer le choix des entreprises.

Critères de jugement des offres :

- 50 % : Prix
- 35 % : Valeur technique de l'offre
- 15% : Délai d'exécution

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : L'entreprise COLAS CENTRE-OUEST et l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Après analyse, l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 187 797.65€ HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre et ainsi retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 187 797.65€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 14 Pour
1 Abstention (S.PRADILLON)

2018-08-61 Attribution du marché d'assurance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-06-51 en date du 18 juillet 2018 par laquelle les membres du conseil municipal ont approuvé le lancement de la consultation des contrats d'assurance. En effet, il rappelle que le contrat d'assurance couvrant la commune s'achève le 31 décembre 2018.

La consultation a porté sur : assurances multirisques, assurance responsabilité civile, assurance véhicules à moteurs, assurance protection juridique des agents et élus.

L'avis de consultation à la concurrence a été envoyé le 09 août 2018.

Les offres ont été réparties en 1 lot unique.

La remise des offres était fixée au 22 septembre 2018 à 12h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 01 octobre 2018 à 14h30 afin d'ouvrir les plis fournis par les entreprises.

La deuxième commission s'est réunie le 8 octobre 2018 à 14h00 afin d'effectuer le choix des entreprises.

Critères de jugement des offres :

- 80 % : Prix
- 20 % : Garanties proposées

2 établissements ont répondu à l'appel d'offre : La SMACL et la MAIF.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi le cabinet d'assurance SMACL pour son offre sans franchise d'un montant de 11 132.67€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus :

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre et ainsi retenir la SMACL pour un montant de 11 132.67€ TTC – sans franchise,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

2018-08-62 Convention de mise à disposition d'un local - Association Puzzle

M. le Maire indique que le Centre Ado, situé au 40, rue des Roches, ouvre ses portes le 22 octobre prochain.

Afin de prêter le bâtiment à l'association Puzzle dans de bonnes conditions, il convient de réaliser une convention de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du bâtiment situé au 40, rue des Roches à l'association Puzzle,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-08-63 Autorisation d'ester en justice – Recours sécheresse 2017

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'arrêté de l'arrêté interministériel du 24 juillet 2018, notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2017.

Nous avons deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture pour contester cette non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le Tribunal administratif.

La Mairie de Chambray-Lès-Tours, qui est dans la même situation, propose de nous associer (ainsi que toutes les autres communes non reconnues en état de catastrophe naturelle) afin d'engager un recours contre l'arrêté susnommé.

Elle souhaite désigner Maître MORIN, avocat spécialiste en procédure d'appel, procédure civile et droit des assurances.

M. le Maire précise que les frais engagés pour ce recours sont couverts par notre protection juridique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'engager un recours contre l'arrêté interministériel du 24 juillet 2018
- Désigne Maître MORIN, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Séance levée à 21h45